

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 865

présenté par  
M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Après le mot :

« situées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 15, 3° prévoit la suppression du critère du seul tenant pour les propriétés forestières privées devant faire l'objet d'un plan simple de gestion, en renvoyant à un décret pour ce qui touche deux points essentiels de cette réforme.

Il est donc proposé ici d'en préciser la portée dans la loi, afin de fournir aux propriétaires privés toutes les garanties que la loi doit leur accorder dans l'exercice et la protection de leurs droits.